

ACCORD-CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

Le ministère de la Culture et de la Communication,

Le ministère de la Jeunesse et des Sports,

La Fédération Française des Ecoles de Cirque

Article 1 : L'objectif de cet accord-cadre est de promouvoir la qualité de l'enseignement des arts du cirque en France, dans le souci d'affirmer une exigence :

- pédagogique, culturelle et artistique ;

Article 2 : Les ministères soutiennent les efforts menés par la Fédération Française des Ecoles de Cirque pour le respect, dans les formations et les pratiques des arts du cirque, des règles concernant en particulier :

- les conditions d'hygiène et de sécurité,
- la qualité du projet pédagogique de l'organisme de formation et des lieux de pratique,
- les compétences pédagogiques, artistiques et techniques des intervenants

et qui sont notamment exprimées dans les articles 1, 2 et 3 de la charte ci-jointe.

Article 3 : La Fédération Française des Ecoles de Cirque sera associée aux travaux de réflexion et de mise en oeuvre sur les conditions de l'initiation, de l'enseignement et de la formation des arts du cirque.

Article 4 : La Fédération Française des Ecoles de Cirque s'engage à adresser chaque année aux deux ministères signataires du présent accord-cadre, un rapport d'évaluation du fonctionnement de l'ensemble des écoles de cirque adhérant à cette Fédération.

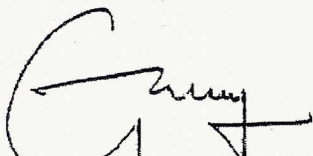
Fait à Paris, le

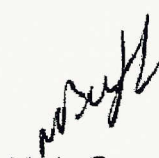
9 mars 1999

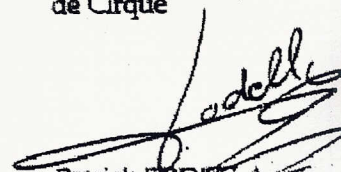
la ministre de la Culture
et de la Communication

la ministre de la Jeunesse
et des Sports

le Président
de la Fédération
Française des Ecoles
de Cirque


Catherine TRAUTMANN


Marie-George BUFFET


Patrick FODELLA